

PRIX « CAMPUS LIEU D'ART CONTEMPORAIN »

PRESENTATION GENERALE

L'Institut Art & Droit considère que les efforts des établissements d'enseignement supérieur pour assurer la présence *in situ* de l'art contemporain sur leurs campus méritent d'être valorisés, encouragés et développés.

A cette fin, l'Institut Art & Droit attribue sur concours, le prix « Campus lieu d'art contemporain » aux établissements d'enseignement supérieur présentant à leurs étudiants, enseignants et personnels administratifs une offre remarquable d'art contemporain. Il tient également des mesures d'accompagnement à la disposition des établissements pour les aider à développer leur offre d'art contemporain ou pour les aider à engager une telle offre.

I – Les objectifs du prix « Campus lieu d'art contemporain »

- Valoriser et promouvoir les établissements d'enseignement supérieur qui accueillent déjà de l'art contemporain et des artistes sur leurs campus ;
- Aider les établissements qui souhaitent s'engager dans un processus d'accueil de l'art contemporain et des artistes sur leurs campus ;
- Sensibiliser les étudiants et les personnels à l'art contemporain ;
- Participer à la démocratisation de l'accès à l'art et à la culture.

L'Institut Art & Droit entend atteindre ces objectifs par l'attribution d'un prix hiérarchisé (premier, deuxième et troisième prix) aux établissements qui développent une politique d'ouverture de leurs campus à l'art contemporain. Il aide, par des mesures d'accompagnement, ceux qui souhaitent mettre en place une telle ouverture.

II – Un prix pour valoriser et promouvoir les établissements ouverts à l'art contemporain

Le prix intitulé « Campus lieu d'art contemporain » est décerné par l'Institut Art & Droit à tout établissement présentant une offre remarquable d'art contemporain décrite dans un dossier de demande d'attribution. Ce prix, résultat d'un concours, peut, selon les dossiers déposés, être divisé en un premier, deuxième et troisième prix.

A- Les conditions d'attribution des prix

Pour obtenir un prix, les établissements doivent démontrer leur engagement en faveur de l'art contemporain concrétisé par la mise en œuvre *in situ*, de diverses pratiques, telles par exemple :

- l'organisation de conférences, de colloques, de rencontres avec des professionnels de l'art contemporain et des artistes ;
- l'organisation d'expositions de toutes œuvres d'art contemporain ;
- la constitution de fonds documentaires spécialisés (ouvrages, photos et vidéos) ;
- la constitution de collections d'œuvres d'art ;
- la création de résidences d'artistes ;
- la réalisation d'œuvres de toutes natures et sur tous supports, compris les installations ;
- autres.

B - Les modalités d'attribution du prix

Elles sont fixées par un règlement particulier de l'Institut Art & Droit porté à la connaissance préalable des établissements. Ce règlement prévoit notamment :

- la composition et le rôle du jury
- les conditions d'attribution des prix
- la nature du prix
- la composition et le rôle du Comité d'accompagnement

III - Des mesures d'accompagnement pour aider les universités

Un Comité d'accompagnement tient à la disposition des établissements des mesures d'aides pouvant prendre la forme notamment de retours d'expériences, de conseils, d'avis et de mise à disposition de documents et contacts divers.

Ces mesures peuvent être demandées par tous les établissements qui souhaitent commencer ou développer une politique d'ouverture de leurs campus à l'art contemporain et solliciter l'attribution du prix « Campus lieu d'art contemporain ».

Ces mesures d'accompagnement peuvent également être proposées par le Comité d'accompagnement ou sollicitées directement par les établissements concourants en cas de non-attribution d'un prix.

Contacts - Renseignements

Secrétariat : Cécile Biol

sec.institut@artdroit.org Tel 04 78 24 56 35

Direction : Charles-Edouard Bucher, Professeur des universités
charles-edouard.bucher@univ-nantes.fr Tél. 06 84 94 73 79